



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

Secrétaire de la séance : Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025
- Station d'épuration : diagnostic réseau
- Transfert eau/assainissement syndicat Bretenoux/Saint-Céré
- Achat matériel de sono
- Travaux voirie 2025 CAUVALDOR
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Avancement de grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 20H35

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 Juin 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 Juin 2025

2 - Station d'épuration : diagnostic réseau

Station Épuration : un diagnostic du réseau assainissement va être réalisé, cette étude sera suivie sur une durée de 18 mois. Coût : 50.000,00 € avec une prise en charge de 50% de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Délibération

Diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de PUYBRUN (N° DE_029_2025)

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'accord sur intervention du SYDED.

La commune de Puybrun possède une station de traitement des eaux usées mise en service en 1975. La qualité de traitement de cette installation vieillissante est difficile à sécuriser et a été déclarée non conforme en performance par les services de l'Etat.

La commune souhaite réhabiliter cette installation.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur le fonctionnement global du système d'assainissement de Puybrun afin de définir les différentes solutions techniques envisageables pour réhabiliter les ouvrages de traitement.

La réalisation d'un diagnostic de réseau, est donc nécessaire, et a été proposé par le SYDED, afin de définir les travaux à réaliser pour la rendre conforme.

Celui-ci pourrait être subventionné par l'Agence Adour-Garonne à hauteur de 50%.

La présente proposition d'accord sur Intervention du SYDED définit le rôle du SYDED et de la Collectivité ; les modalités de facturation ; le calendrier prévisionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'intervention du SYDED et charge Madame le Maire de la signer.

Délibération : adoptée

3 - Transfert eau/assainissement syndicat Bretenoux/ Saint-Céré

Jusqu'à présent, La commune de Puybrun gère en régie les compétences eau et assainissement.

De nouvelles règles de transfert sont en cours de réflexion :

- soit la commune reste en régie.
- Soit on transfère les compétences à notre communauté de communes Cauvaldor.
- soit on transfère à un syndicat, le plus proche de notre commune est celui de Bretenoux/ St-Céré qui dépend de l'agence de l'eau Adour-Garonne et comprend 1 service public d'eau et d'assainissement et 12 communes.

Rencontre à prévoir avec ce syndicat Bretenoux/ Saint-Céré afin d'obtenir le plus de renseignements possible avant de prendre une décision.

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement vient d'être établi.

Il est disponible en mairie pour consultation.

Délibération

ADOPTION DU RPQS DE L'EAU 2024 (N° DE_024_2025)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Délibération

ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_023_2025)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

4- Achat matériel de sono

Une délibération a été votée favorablement afin d'attribuer La somme de 447,90 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants.

Délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATANTS (N° DE_025_2025)

Mme le maire présente au conseil la demande et le besoin d'une sono pour l'association des anciens combattants, lors des manifestations,
un devis de 447.90 € a été présenté,

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de leurs octroyer exceptionnellement une subvention du même montant, et charge Mme le Maire de faire exécuter la présente délibération,

Délibération : adoptée

5 -Travaux voirie 2025 CAUVALDOR

En ce qui concerne les travaux de voirie initialement prévus au calendrier fourni et validé par notre Communauté de Commune Cauvaldor sur 3 ans, des arbitrages ont dû être effectués.

Les travaux de la route de Lagane seront reportés sur 2026 et aucune réfection de voirie via Cauvaldor ne seront réalisés sur 2025 (dans le cadre du programme).

En effet, Une différence entre le coût des projets de travaux (3.410.000,00 € TTC) et le coût des travaux réalisés (4.515.000,00 € TTC) a pu être observée.

6 - Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale

Le montant versé à la commune de Puybrun est de 13 470 € pour 2025. La délibération a été votée favorablement.

7- Avancement de grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Il a été voté la décision de donner un avancement de Grade à notre Adjoint Administratif de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} novembre 2025.

Délibération

Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Administratif principal de 1ère classe (N° DE_022_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 17,5 /35^{ème} à compter du 01 novembre 2025

Cet emploi est pourvu dans le cadre d'un avancement de grade

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

8 - Questions et informations diverses :

- Discussion autour de l'augmentation des prix sur l'eau et l'assainissement.
- Le marché de Noël aura lieu cette année le dimanche 07 Décembre et la réunion de préparation avec les associations aura lieu le jeudi 16 Octobre à 19H à la salle des gardes.
- Bilan Financier du pique-nique 2025.
- Les travaux de stationnement et de circulation concernant la Rue du Pont sont en cours.
- Prochaines élections municipales : les 15 et 22 mars 2026.
- Une plaque pour notre Lavoir situé au Domaine de Lafon – route de Liourdres par la commission Petit Patrimoine de Cauvaldor sera prochainement apposée.
- Discussion et validation du montant de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) versée à compter du 1^{er} novembre 2025. Une augmentation de 50 € sera versée aux agents qui peuvent en bénéficier.

Autres Délibérations

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2025 (N° DE_028_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0	5 946
011 - 6156	Maintenance	0	-5 946
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PUYBRUN 2025 (N° DE_030_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-447,9
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	447,9
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Pascale CIEPLAK
Président de séance



Céline BLADIER
Secrétaire de séance




